

Séance du Conseil Communal 07/2011 du lundi 27 juin 2011 à la maison communale -

Présents : TARABELLA Marc, **Bourgmestre, Président**;
EVANS Michel, PELOSATO Toni, et HOURANT Francis, **Echevins**;
LEDAIN Isabelle, HOST Jean-Pierre, TRICNONT-KEYSERS Françoise, HUPPE Yolande, de
MALEINGREAU d'HEMBISE Bernard et FIRKET Philippe, **Conseillers**;
FAGNANT Christian, **Secrétaire communal**.

Arrivée durant la séance : COLLINGE Mélanie (point deux).-

Absentes : LODEWYCKX Carine et MERODIO MARCOS Laura, Conseillères communales.

Au terme de la période d'un quart d'heure réservée au droit d'interpellation par la population, M. TARABELLA, Bourgmestre, Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20 heures.

Le CONSEIL, en séance publique,

RECONNAIT unanimement l'urgence qu'il y a de porter les trois points suivants à l'Ordre du Jour de la présente séance :

1. (en séance publique) 5b. Enseignement communal - Encadrement complémentaire au niveau maternel, à charge de la caisse communale.
 2. (en séance publique) 7b. Opération "31 communes au soleil" - Utilisation du solde disponible - Modification de la proposition formulée.
 3. (à huis-clos) 10a, 10b et 11. Ratification de désignations de membres du personnel à titre temporaire (personnel enseignant et secrétaire communal faisant fonction).
-

Le CONSEIL, en séance publique,

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2011.-

Vu le procès-verbal de la séance du 30 mai 2011 rédigé par M. Christian FAGNANT, Secrétaire communal;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 47 à 50 relatifs au contenu et à l'approbation du procès-verbal des réunions du conseil communal ;

Entendu Mme Françoise TRICNONT-KEYSERS, Conseillère communale, qui demande la correction du dernier alinéa du préambule de la délibération du point 3 de l'ordre du jour de ladite séance, intitulé "Mise à la disposition de la commune par Neupré Net Services d'un local sis rue du Centre 44 à 4160 Anthisnes" (les mots ajoutés sont soulignés) : "Sur la proposition amendée, à la demande du groupe MR-IC, quant à la date de prise d'effets" ;

Que cette demande est tout à fait légitime, correspondant à la délibération intervenue durant la séance,

D E C I D E : à l'unanimité

D'approuver ledit procès-verbal de la séance du 30 mai 2011, tel que rédigé et complété.-

Mélanie COLLINGE, Conseillère, entre en séance.-

Le CONSEIL, en séance publique,

2. Patrimoine communal – Requête de M. et Mme PUTAR-COLLIN tendant à l'acquisition d'une parcelle de terrain communal sise à 4163 MOULIN-TAVIER – Décision de principe.-

Vu la requête du 10 mai 2011, de Monsieur et Madame PUTAR-COLLIN, Montée de Bridel, 8 à 8180 KOPSTAL, par laquelle ils demandent à pouvoir acquérir une parcelle de terrain communal sise route des Moulins à 4163 Tavier, cadastrée section F n° 79/02G ;

Vu ses délibérations des 30 septembre 1980 et 17 novembre 1980, revues le 21 avril 1981, par lesquelles il décide de vendre une partie de la parcelle cadastrée section F n° 74G2 sise à 4163 MOULIN-TAVIER ;

Vu l'acte passé par devant Maître Pierre CORPER, Notaire de résidence à Anthisnes, à cet égard ;

Vu le plan dressé par le Géomètre Expert Immobilier, Monsieur Jacques CHARLIER, le 18 avril 1981 ;

Considérant qu'en raison de sa situation, de son état et de sa configuration, il s'indique d'aliéner le bien dont il est question, les raisons invoquées lors de la vente à M. COLLIN en 1981, se réservant le droit d'une partie du terrain dans une perspective d'élargissement de la voirie, ne présentant plus d'intérêt ;

Vu l'article 61 de la loi-programme du 6 juillet 1989 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal ;

DECIDE : à l'unanimité

1. De marquer son accord de principe pour aliéner la parcelle de terrain cadastrée section F n° 799/02G sise à 4163 TAVIER, à savoir petite parcelle triangulaire de 30 m², de gré à gré, à Monsieur et Madame PUTAR-COLLIN, précité, qui devront supporter, outre le prix d'acquisition, les frais de procédure occasionnés par cette opération immobilière.-
2. De charger, entre temps et à cet effet, le Notaire GILLAIN, Grand'Route de Liège, 20 à 4162 HODY de procéder à l'instruction et à l'établissement du dossier relatif à cette opération immobilière.-

Le CONSEIL, en séance publique,

3. Fabrique de l'église Saint-Maximin à Anthisnes - Compte pour l'exercice 2010.-

Vu le compte pour l'exercice 2010 de la Fabrique de l'église Saint-Maximin à Anthisnes, déposé à l'administration communale le 30 mai 2011, présentant (sans intervention financière de la commune) :

en recettes : 19.899,64€
en dépenses : 5.850,64€
en excédent : 14.049,00€

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l'article 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-19 et 30;

Après échange de vues et par neuf voix et deux abstentions (de MM. PELOSATO et HOURANT);

DECIDE :

D'émettre un avis favorable sur le compte susvisé de la Fabrique de l'église Saint-Maximin à Anthisnes, pour l'exercice 2010.-

Le CONSEIL, en séance publique,

4. Budget communal pour l'exercice 2011 - Modifications n°s 1 (service ordinaire) et 2 (service extraordinaire).-

Vu le budget communal pour l'exercice 2011, adopté par sa délibération du 09 février 2011 et approuvé en le rectifiant par le Collège provincial par arrêté du 17 mars 2011 ;

Considérant que plusieurs allocations prévues au budget communal doivent être révisées, afin de permettre la bonne marche des services communaux et la bonne exécution des objectifs et obligations de la commune ; qu'il a été tenu compte de deux remarques formulées par le collège provincial dans sa lettre du 18 mars 2011 ;

Vu le projet de modifications budgétaires n°s 1 (service ordinaire) et 2 (service extraordinaire) pour l'exercice 2011, dressé par le Collège communal ;

Attendu qu'après adaptation en séance des articles 060/955-01, 721/111-12, 721/113-01, 722/111-12, 722/112-01, 722/113-01, 722/125-02, 060/995-51 et 812/744-51, lesdites modifications se clôturent, d'une part, au service ordinaire, par un boni de 58.578,62 euros à l'exercice propre et un boni global de 548.499,58 euros et, d'autre part, au service extraordinaire, par un boni global de 43.100,98 euros ;

Vu l'avis de la Commission prévue à l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007, portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 septembre 2010 de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville pour la Région Wallonne, relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne, à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant de la Communauté germanophone, pour l'année 2011;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant le Règlement général de la comptabilité communale, notamment les articles 7 à 16;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1311-1 à L1315-1, L3131-1 et L3132-1 ;

Après présentation, commentaire, et échange de vues, chaque groupe politique exprimant et défendant ses points de vues et arguments quant aux choix que le budget et ses modifications traduisent et leurs implications financières ;

Sur la proposition du collège communal,

Par huit voix (groupe PS-IC) contre trois (groupe MR-IC),

D E C I D E :

1. D'adopter les modifications n°s 1 et 2 susvisées au budget communal pour l'exercice 2011 à la suite desquelles celui-ci se présente comme suit :

	<u>Ordinaire</u>	<u>Extraordinaire</u>
en recettes générales :	4.616.868,81 -	5.974.375,63 -
en dépenses générales :	<u>4.068.369,23 -</u>	<u>5.931.274,65 -</u>
solde :	548.499,58 -	43.100,98 -

2. De transmettre les susdites modifications budgétaires simultanément au Collège provincial et au Gouvernement wallon, aux fins d'approbation, après accomplissement des formalités de publication prescrites.-

Le CONSEIL, en séance publique,

5a. Enseignement primaire communal – Encadrement organique pour l'année scolaire 2011/2012.-

Vu l'arrêté royal du 20 août 1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu la population scolaire de l'enseignement primaire au 15 janvier 2011 ainsi que les élèves régulièrement inscrits le 30 septembre 2010 dans l'enseignement maternel ;

Attendu qu'il en résulte que le capital périodes dont disposent les quatre implantations de l'école communale à partir du 1^{er} septembre 2011 permet l'organisation et le subventionnement de dix emplois dans l'enseignement primaire alors que onze instituteurs primaires sont nommés, à titre définitif, pour un horaire complet, dans l'enseignement communal ;

Vu l'avis émis le 20 juin 2011 par la Commission Paritaire Locale de l'Enseignement fondamental de la Commune ;

Considérant la population scolaire ainsi que les perspectives de répartition au sein des classes primaires de chaque implantation de l'école fondamentale communale ; qu'il convient de veiller au bon fonctionnement des quatre établissements scolaires communaux et à une répartition adéquate des moyens d'encadrement disponibles ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L2214-3, ainsi que les dispositions du livre premier de la troisième partie relatives à la tutelle;

Après échange de vues et sur la proposition du Collège communal,

DECIDE : à l'unanimité

Article 1.- D'arrêter comme suit l'organisation de l'enseignement primaire communal d'Anthisnes, à compter du 1^{er} septembre 2011, pour l'année scolaire 2011-2012, sur la base du nombre d'élèves inscrits au 15 janvier 2011 :

Ecole fondamentale d'Anthisnes :

a) Directeur : Population totale des quatre implantations 97 élèves dans l'enseignement maternel au 30 septembre 2010 et 181 dans l'enseignement primaire au 15 janvier 2011 : 278 élèves
Le directeur est déchargé de la tenue d'une classe.

b) Implantation d'Anthisnes-centre :

Etablissement du capital périodes : nombre d'élèves inscrits à la date du 15 janvier 2011 : 73 élèves dont 21 en 4^{me} et 5^{me} primaires.

Nombre de périodes : 104 (cent quatre) utilisées comme suit :

- quatre emplois à temps plein de titulaire de classe primaire :	96
- 4 x 2 périodes d'éducation physique :	8
- reliquat :	0
- Périodes complémentaires P1-P2 :	6
- Périodes à réserver au second cours de langue moderne :	2

c) Implantation de Vien-Anthisnes :

Etablissement du capital périodes : nombre d'élèves inscrits à la date du 15 janvier 2011 : 33 élèves dont 13 en 4^{ème} et 5^{ème} primaires.

Nombre de périodes : 64 (soixante-quatre) utilisées comme suit :

- deux emplois à temps plein de titulaire de classe primaire :	48
- 2 x 2 périodes d'éducation physique	4

- reliquat : 12
- Périodes complémentaires P1-P2 : 0
- Périodes à réserver au second cours de langue moderne : 2

d) Implantation de Villers-aux-Tours :

Etablissement du capital périodes : nombre d'élèves inscrits à la date du 15 janvier 2011 : 42 élèves dont 11 en 4^{ème} et 5^{ème} primaires.

Nombre de périodes : 64 (soixante-quatre) utilisées comme suit :

- deux emplois à temps plein de titulaire de classe primaire : 48
- 2 x 2 périodes d'éducation physique: 4
- reliquat : 12
- Périodes complémentaires P1-P2 : 0
- Périodes à réserver au second cours de langue moderne : 2

e) Implantation de Limont-Tavier :

Etablissement du capital périodes : nombre d'élèves inscrits à la date du 15 janvier 2011 : 33 élèves dont 9 en 4^{ème} et 5^{ème} primaires.

Nombre de périodes : 64 (soixante-quatre) utilisées comme suit :

- deux emplois à temps plein de titulaire de classe primaire : 48
- 2 x 2 périodes d'éducation physique: 4
- reliquat : 12
- Périodes complémentaires P1-P2 : 0
- Périodes à réserver au second cours de langue moderne : 2

Article 2.- D'utiliser comme suit le reliquat de périodes et le complément de périodes P1-P2, soit (36 + 6 = 42) quarante-deux périodes :

- pour organiser un deuxième cours de seconde langue à concurrence de 8 (huit) périodes par semaine (comme indiqué ci-dessus et sous réserve d'inscription)
- pour organiser un emploi d'instituteur(trice) primaire à raison de 12 (douze) périodes par semaine à l'implantation de Villers-aux-Tours, de 8 (huit) périodes par semaine à l'implantation de Vien-Anthisnes et à raison de 8 (huit) périodes par semaine à l'implantation de Limont-Tavier,
- le solde disponible de six périodes par semaine étant affecté en septembre 2011 à un emploi d'instituteur(trice) primaire selon la répartition des élèves dans les différentes classes concernées à la rentrée, pour des raisons pédagogiques visant au bon fonctionnement des quatre établissements scolaires communaux et à une répartition adéquate des moyens d'encadrement disponibles (en application de l'article 37 du décret - cadre).

Le CONSEIL, en séance publique,

5b. Enseignement communal – Encadrement complémentaire à charge de la commune pour le niveau maternel - Décision de principe.-

Revu la délibération du 21 octobre 2010 par laquelle le Conseil Communal arrête l'organisation de l'enseignement maternel communal, à compter du 1er Octobre 2010 sur la base du nombre d'élèves inscrits au 30 septembre 2010;

Vu la délibération du 23 décembre 2010 par laquelle le Conseil communal décide la création d'un emploi d'institutrice maternelle à mi-temps à l'implantation d'Anthisnes-centre, du 24 novembre 2010 jusqu'au 30 juin 2011;

Vu la délibération du 9 février 2011 par laquelle le Conseil communal décide la création d'un emploi d'institutrice maternelle à mi-temps à l'implantation de Villers-aux-Tours, du 24 janvier 2011 jusqu'au 30 juin 2011;

Vu la délibération du 30 mai 2011 par laquelle le Conseil communal décide la création un emploi supplémentaire à mi-temps de titulaire de classe maternelle dans l'implantation scolaire communale de Vien-Anthisnes, du 10 mai 2011 jusqu'au 30 juin 2011;

Vu l'arrêté royal du 20 août 1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu les perspectives d'évolution de la population scolaire de l'enseignement maternel à la rentrée de septembre prochain ;

Considérant que deux emplois à mi-temps cessent au 30 juin 2011 et devraient être rouverts au 1^{er} octobre 2011 ;

Considérant, en outre, que l'aide complémentaire obtenue de la Communauté française pour assister les institutrices maternelles ne comporte qu'un seul poste d'agent PTP à 4/5^e temps (du 1^{er} septembre 2011 au 30 juin 2012);

Considérant que le bon fonctionnement de ces établissements scolaires requiert de prendre en charge la jonction durant le mois de septembre pour les deux mi-temps à rouvrir le cas échéant, ainsi que la prolongation de l'engagement d'une puéricultrice Win-Win Activa (occupée durant une bonne partie de l'année scolaire 2010-2011), pour assurer un bon encadrement des plus petits élèves ;

Considérant qu'il s'indique dès lors d'envisager lesdites mesures complémentaires à charge de la caisse communale ;

Attendu que la Commission Paritaire Locale (COPALOC) de l'Enseignement fondamental de la Commune a été informée à cet égard lors de la réunion du 20 juin 2011;

Attendu que la situation financière de la commune permet l'adoption d'une telle mesure; que les crédits ont été ajustés dans cette perspective aux modifications budgétaires n°s 1 pour l'exercice 2011 adoptées ce jour ;

Attendu que l'appréciation définitive de la prise en charge de deux emplois à mi-temps durant le mois de septembre 2011 interviendra en disposant des données plus fiables (rentrée scolaire) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, ainsi que les dispositions du livre premier de la troisième partie, relatives à la tutelle;

Après échange de vues, et sur la proposition du Collège communal,

DECIDE : à l'unanimité

1. D'adopter le principe de la prise en charge par la commune de l'encadrement complémentaire suivant dans l'enseignement communal maternel, durant l'année scolaire 2011-2012 :
 - a) deux emplois d'instituteur(trice) maternel(le) à mi-temps du 1^{er} septembre 2011 au 30 septembre 2011;
 - b) un emploi d'assistante aux institutrices maternelles dans le cadre du régime d'un programme de résorption du chômage durant l'année scolaire 2011-2012.-
2. De charger le Collège communal de prendre les dispositions utiles à cet égard, afin d'assurer le bon fonctionnement des établissements scolaires communaux concernés et en vue de l'adoption d'une décision définitive par le conseil communal, en se référant aux échelles barémiques appliquées par le Ministère de la Communauté française pour des fonctions similaires.-

Le CONSEIL, en séance publique

6. Enseignement communal - Fixation du profil de fonction de l'emploi de directeur/trice et appel interne à candidatures.-

Attendu que l'emploi de directeur/trice de l'école fondamentale communale d'Anthisnes sera vacant au 1er septembre 2011, en raison de la mise en disponibilité totale pour convenance personnelle précédant la pension de retraite, type 1, de Madame MONSEUR Marie-Jeanne, titulaire ;

Attendu qu'il y a donc lieu de fixer le profil de l'emploi et de lancer un appel en vue de l'admission au stage de directeur;

Vu le décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le décret du 2 février 2007, fixant le statut des directeurs, et plus particulièrement les articles 56 et 57 du chapitre II du Titre III, "De l'enseignement officiel subventionné", Section 1ère "Conditions générales d'accès au stage et de dévolution des emplois de directeur";

Vu l'arrêté du 26 septembre 2007 du Gouvernement de la Communauté française rendant obligatoire la décision de la commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné du 13 juillet 2007 relative à l'appel à candidatures pour l'admission au stage de directeur ou à une désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur pour une durée supérieure à quinze semaines ;

Vu la circulaire du 23 mai 2007, ayant pour objet : Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs - Réseau : Officiel subventionné ;

Vu la circulaire du 05 novembre 2007, ayant pour objet : Appel à candidature pour l'admission au stage de directeur ou à une désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur pour une durée supérieure à 15 semaines ;

Vu le Code de la Démocratie Locale, notamment les articles L1122-30 et L1213-1;

Vu sa délibération du 19 juin 2008, par laquelle il adopte la lettre de mission du Directeur de l'enseignement fondamental communal d'Anthisnes et précise que ladite lettre de mission est valable pour une durée de six ans ;

Vu le projet de profil de l'emploi de directeur/trice établi par le collège communal, ainsi que le projet d'appel interne à candidatures ;

Vu l'avis émis ce 20 juin 2011 par la commission paritaire locale sur le profil de la fonction de directeur à pourvoir;

Sur la proposition du collège communal,

A R R E T E : à l'unanimité

1) Le profil de la fonction de directeur/trice de l'école communale fondamentale d'Anthisnes à pourvoir selon les termes annexés à la présente délibération ;

2) L'appel à candidature interne est lancé selon les formes déterminées par l'arrêté précité du 26 septembre 2007 du Gouvernement de la Communauté française : il sera communiqué au chef d'établissement temporaire pour affichage du 28 juin 2011 jusqu'au 12 septembre 2011, ainsi qu'aux membres du personnel enseignant concerné et aux membres de la COPALOC, par courrier; le délai pour le dépôt de candidature se termine le 12 septembre 2011, dans le respect du délai minimum de dix jours ouvrables à dater de l'affichage, la période de vacances annuelles d'été n'étant pas prise en considération.-

Le CONSEIL, en séance publique,

7a. Constitution d'une A.S.B.L. "Conférence des élus de Meuse Condroz Hesbaye" - Participation et adoption des statuts - Décision.-

Vu l'intérêt d'une réflexion commune sur la structuration de "bassins de vie";

Vu la demande de nombreuses communes, dont la nôtre, de participer à des travaux structurés pour réfléchir à des projets supra-communaux;

Vu l'intérêt pour nos communes d'être représentées à la conférence provinciale du même type;

Après avoir pris connaissance des statuts de cette A.S.B.L. et des implications pour la commune et sur proposition du Collège communal;

Attendu qu'un crédit de dépense spécifique est inscrit au budget communal pour l'exercice en cours, à l'article 101/332-01, par voie de modification budgétaire adoptée ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3131-1, §4, 3°;

Après en avoir délibéré, et par dix voix pour et une abstention (de M. Philippe FIRKET);

DECIDE :

1. De soutenir la création de la susdite A.S.B.L. « Conférence des élus de Meuse Condroz Hesbaye», selon les dispositions des statuts communiqués, dont les termes sont approuvés, association qui devra :
 - Agir dans l'intérêt commun des habitants de nos régions respectives,
 - Défendre et promouvoir les 31 communes de l'arrondissement,
 - Mettre en œuvre des politiques afin d'optimiser l'action des communes,
 - Créer des politiques transversales qui favorisent la cohérence et la cohésion du territoire,
 - Etudier des projets d'intérêt collectif,
 - Favoriser l'intégration de nos communes dans les structures à vocation provinciale et régionale existantes,
 - Poursuivre ces objectifs dans le cadre d'un développement durable et harmonieux,
 - Représenter l'arrondissement de Huy-Waremme au sein des conférences d'arrondissement des pouvoirs locaux ou tout autre organe de coordination des pouvoirs locaux.
2. De participer aux groupes de travail déjà prévus sur les thèmes suivants :
 - La santé,
 - Les infrastructures/équipements. Défense de projets à vocation supra communale en dépassant les intérêts sous locaux,
 - La mobilité,
 - L'environnement et la politique des déchets,
 - La sécurité civile et la police,
 - Le temps libre (culture-sport),
 - La formation enseignement,
 - L'économie,Et à la création d'autres groupes si besoin.
3. De prendre en charge la cotisation prévue par les statuts de ladite A.S.B.L., soit actuellement d'un montant de 0,25 € par habitant, ou 1.018,50 €, selon le nombre d'habitants (4.074) arrêté (officieusement) au 1/01/2011, le crédit de dépense nécessaire étant inscrit à la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2011 adoptée par délibération de ce jour.
4. De transmettre la présente délibération et ses annexes à l'autorité de tutelle administrative, aux fins d'approbation.-

Le CONSEIL, en séance publique,

7b. Projet « 31 communes au soleil » – Etat d'avancement – Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration et proposition d'utilisation du solde disponible – Décision.-

Vu la loi du 24 décembre 1993, notamment l'article 17, l'arrêté royal du 08 janvier 1996, notamment les articles 120 à 122, et l'arrêté royal du 26 septembre 1996, notamment l'article 3, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1222-4, et les dispositions de la troisième partie, livre 1^{er} relatives à la tutelle ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration du projet « 31 communes au soleil » en date du 24 février 2011, par lequel il est proposé aux communes d'émettre leurs avis quant à l'utilisation du solde disponible, avis qui sera soumis à la tutelle du projet pour étudier la faisabilité de sa réalisation ;

Attendu que le projet FEDER de sensibilisation à la technologie photovoltaïque, tel que prévu et décrit dans la fiche déposée par les 31 communes de l'arrondissement de Huy-Waremme, est terminé ; que le budget initialement prévu pour ce projet était de 2.290.000 euros et qu'il a été réalisé pour un montant de 1.278.000 euros, ce qui donne un solde de +/- 1.000.000 euros, qui ne doit pas être nécessairement affecté à une suite de ce projet ; qu'il s'agit d'une décision du Gouvernement wallon ;

Revu sa délibération du 02 mai 2011, par laquelle il approuve le procès-verbal du conseil d'administration du projet « 31 communes au soleil » du 24 février 2011 et la proposition du collège communal visant à installer un kit de panneaux photovoltaïques sur le versant sud de l'école communale fondamentale de Villers-aux-Tours, la délibération étant transmise à l'association intercommunale « Service Promotion Initiatives en Province de Liège s.c.r.l. » (en abrégé SPI+), Rue du Vertbois, 11 à 4000 LIEGE, gestionnaire du projet "31 communes au soleil", pour le suivi vers les autorités subsidiaires et, en fonction de l'avis de ces dernières, la formulation d'une proposition définitive aux communes, et décide de s'engager d'ores et déjà à prendre en charge la part communale dans le coût desdits travaux ;

Vu la lettre du 14 juin 2011 par laquelle la "Conférence des Elus de Meuse-Condruz-Hesbaye", informe les communes participantes de la problématique de ne pas se positionner en faveur du projet initié par la SPI+, à savoir « le placement de panneaux photovoltaïque sur les bâtiments relais de la SPI+ », ce qui pourrait engendrer une perte totale du solde disponible et des subsides ;

Considérant que ce montant est à la disposition du Gouvernement wallon qui peut en décider l'affectation ;

Considérant que le boni dégagé doit être utilisé dans un cadre similaire, que la plupart des communes participantes se sont déjà positionnées en faveur du projet initié par la SPI+ susvisé ;

Attendu que le conseil communal est invité à analyser la nouvelle proposition d'affecter le boni de l'opération « 31 communes au soleil » à la mise en place d'un parc photovoltaïque sur les bâtiments relais de la SPI+ afin de sensibiliser les entreprises aux énergies renouvelables et à émettre clairement une proposition à transmettre à la SPI+ ;

Considérant que le Comité d'accompagnement propose dès lors d'affecter les certificats verts générés par ce parc à la constitution d'un fonds qui serait soit à disposition des 31 communes partenaires (réparties en 31 parts), en vue de réaliser des investissements en matière d'économie d'énergie renouvelable ou de production d'énergies renouvelables, soit pour réaliser un projet commun ;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la proposition du Comité d'accompagnement relative à l'affectation du boni de l'opération initiale à la création d'un parc photovoltaïque sur les bâtiments relais de la SPI+.

Article 2 : Propose que les recettes générées par la proposition susvisée soient affectées à la constitution d'un fond destiné à financer des investissements communaux en matière de création d'énergie renouvelable ou d'économie d'énergie, investissements éventuellement concertés entre plusieurs communes.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'association intercommunale « Service Promotion Initiatives en Province de Liège s.c.r.l. » (en abrégé SPI+), Rue du Vertbois, 11 à 4000 LIEGE, gestionnaire du projet "31 communes au soleil", pour le suivi vers les autorités subsidiantes et, en fonction de l'avis de ces dernières, la formulation d'une proposition définitive aux communes.

Article 4 : De s'engager d'ores et déjà à prendre en charge la part communale dans le coût desdits travaux.-

Le CONSEIL, en séance publique,

8. Calendrier des réunions du Conseil communal durant le second semestre 2011.-

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-11 et L1122-12;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 6 à 8 ;

Vu la demande formulée le 16 décembre 2010 par le groupe MR-IC, portant sur l'objet suivant : Calendrier des réunions 2011 du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 31 janvier 2011 prenant note du calendrier des réunions du Conseil communal que le collège communal se propose de convoquer durant le premier semestre de l'année 2011, outre la première séance du même jour, et ce sauf nécessité, opportunité ou contretemps qui viendrait à se faire jour ;

DECIDE :

1. De prendre note du calendrier des réunions du Conseil communal que le collège communal se propose de convoquer durant le second semestre de l'année 2011, sauf nécessité, opportunité ou contretemps qui viendrait à se faire jour :
 - mardi 20 septembre 2011 (2011/08) ;
 - mardi 08 novembre 2011 (2011/09) ;
 - mercredi 21 décembre 2011 (2011/10).
 2. Le calendrier précité n'exclut pas d'autres dates de réunion du Conseil communal que la bonne gestion des affaires exigerait.
-

Le CONSEIL, en séance publique,

9. Correspondance, communications et questions.-

Abordant le point n° 9 de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

ENTEND : successivement

- M. PELOSATO, Echevin, et Mme COLLINGE, Conseillère, en diverses communications.
- M. FAGNANT, Secrétaire communal, qui donne communication d'informations.